



CONFERENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Organisation et fonctionnement de la recherche publique en France : situation et avenir

Propositions de la Conférence des Présidents d'Université (CPU)
6 mai 2004

Le Colloque de la CPU, qui s'est tenu à Bordeaux les 19 et 20 février 2004, a conclu à la **nécessité absolue de faire évoluer le dispositif français de recherche publique**, pour qu'il puisse mieux répondre aux attentes de la société, tant en matière de formation supérieure qu'en matière de recherche et d'innovation. En effet, dans tous les grands pays développés, confrontés à une **compétition internationale de plus en plus vive**, c'est le **modèle universitaire**, articulant recherche et formation, pluridisciplinaire et ouvert au plus grand nombre, qui est **au centre du développement économique et social**. Ce modèle **implique des universités autonomes, polyvalentes et fortes**. Elles produisent et diffusent les connaissances et l'innovation. Elles sont des partenaires essentiels pour tous les acteurs de l'environnement, entreprises, organisations, collectivités...

Notre DISPOSITIF souffre d'un **manque de lisibilité et de visibilité**; tout d'abord pour nos concitoyens, ce qui entraîne chez eux un manque de confiance et de crédit en l'avenir, mais aussi pour les chercheurs et les investisseurs privés. Ce défaut découle en grande partie de notre spécificité : **la coexistence héritée de l'histoire de deux systèmes de recherche publique**, le système des universités et le système des organismes de recherche. Outre son absence de lisibilité, la complexité de cette organisation entraîne un lourd déficit de coordination et de réactivité tant au niveau du pilotage des options politiques fondamentales qu'au simple niveau de la gestion quotidienne de la recherche.

Dès lors, il devient nécessaire d'anticiper les scénarii d'évolution possibles, dans la perspective d'un projet de loi d'orientation et de programmation, actuellement en préparation, et d'intégrer les changements qui s'avèreraient nécessaires dans le fonctionnement et la gestion des universités. Cette réflexion est la contribution de la CPU à l'actuel débat national sur l'avenir de la recherche publique. Elle s'impose au moment où s'affirme, au niveau européen, le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance. L'institution universitaire, y compris dans sa composante école, est en effet largement pressentie pour être au cœur des perspectives de la recherche européenne et aboutir à ce que Philippe Busquin, commissaire européen chargé de la recherche, vient de définir comme la construction de l'Europe des Universités.

La contribution de la CPU s'inscrit donc clairement dans cette perspective de construction d'un espace européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, marquée par les enjeux de la mondialisation, (compétitivité et mobilité) et le renforcement vital de la responsabilité des milieux académiques vis-à-vis de la société. **Les exigences de réactivité, d'attractivité et d'une meilleure gestion de l'emploi scientifique** se posent désormais dans un environnement plus ouvert au sein duquel un service public rénové doit prendre toute sa place.

Le texte qui suit, appuyé sur les conclusions du colloque de Bordeaux et les débats internes organisés de mars à mai, exprime les analyses et positions de la CPU. Dans sa partie « propositions », il affiche des **objectifs à long terme**, afin de clarifier les orientations fondamentales retenues, ainsi que des **objectifs à court et moyen termes**, étapes nécessaires vers cette évolution programmée.

SOMMAIRE

A	LA SITUATION : DES PRINCIPES ET CONSTATS QUI FONT CONSENSUS.....	3
1	Le lien entre enseignement supérieur et recherche est constitutif de la nature de l'Université ; il est essentiel et doit retrouver sa valeur fondatrice.	3
2	Il existe une, et une seule, recherche publique en France. Elle doit tendre vers le plus haut niveau international.	4
3	Le métier de chercheur est unique, quel que soit le statut actuel (enseignant-chercheur ou chercheur) de celle ou celui qui l'exerce. Il comprend une activité de formation et de diffusion des connaissances.	4
4	Les moyens financiers et humains de la recherche sont notoirement insuffisants ; ils doivent être rapidement amenés au niveau des ambitions que nous partageons et revendiquons.	5
5	L'actuel dispositif public de recherche manque de clarté et d'efficacité : il doit être simplifié.	5
6	Les enjeux européens et mondiaux imposent une organisation stratégique obéissant à une logique de SITES pluridisciplinaires, les rendant visibles à ces échelles.	6
7	L'évaluation actuelle des activités de recherche, tant pour les personnes que pour les structures, doit être indépendante, cohérente et homogène.	6
8	Dans le cadre territorial, il appartient au monde académique d'être la force de proposition en termes de politique de recherche.	7
9	Une recherche fondamentale publique de haut niveau est la condition absolue de toute activité de transfert et d'innovation favorisant le développement socio-économique.	7
10	La France doit se donner les moyens de faire venir, d'accueillir et de garder les meilleurs étudiants en master, doctorat, post doctorat et les meilleurs chercheurs.	8
B	LES PROPOSITIONS : OBJECTIFS À LONG TERME ET MESURES À COURT ET MOYEN TERMES.....	9
1	Les objectifs à l'horizon 2010	9
2	Les mesures à très court terme	11
3	Les mesures à moyen terme (2005-2010)	12
	Glossaire	15
	Définitions	16

A La situation : des principes et constats qui font consensus

1 LE LIEN ENTRE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE EST CONSTITUTIF DE LA NATURE DE L'UNIVERSITÉ ; IL EST ESSENTIEL ET DOIT RETROUVER SA VALEUR FONDATRICE.

Recherche et formation sont profondément imbriquées dans les universités : non seulement les étudiants viennent s'y former auprès de professionnels de la recherche (enseignants-chercheurs et chercheurs, avec le concours de techniciens et ingénieurs), mais le contenu même des enseignements tire sa substance et s'enrichit des recherches conduites dans les laboratoires de recherche publique, qui sont très majoritairement situés au sein même des universités. Dans ce lien réside la différence majeure avec d'autres types de formations supérieures (classes préparatoires, STS, certaines écoles de commerce par exemple), mais aussi avec les organismes de recherche, pour lesquels la formation, en tout cas antérieure au master, n'est pas perçue comme une mission prioritaire.

La relation équilibrée entre recherche et formation, au sein des universités, est toutefois fragile.

- D'une part, les facultés du début du 20^{ème} siècle, trop traditionalistes, mandarinales, n'ont pas su relever les défis que leur lançaient les sciences modernes et l'évolution de la société. Les gouvernements d'alors ont pris la décision de les contourner, en créant d'abord le CNRS, puis, au fil du temps, les autres organismes de recherche. La recherche française a largement bénéficié du dynamisme de ces nouveaux établissements publics. L'impact du CNRS, puis du CEA, de l'INSERM... a été considérable. Par contrecoup, la contribution au volet recherche des universités s'est trouvé minorée, fonctionnellement dans un premier temps, mais c'est probablement au plan symbolique que les déficits ont été majeurs et que l'impact est aujourd'hui le plus fort. Cela pénalise de façon outrancière l'institution universitaire au moment où elle doit porter des enjeux sociétaux majeurs et se positionner correctement sur la scène internationale. A ce niveau, international, des universités fortes, maîtresses de leur développement scientifique, représentent la seule référence pertinente, ce dont nous sommes loin !

- Par ailleurs, le choix, fait par la France, d'un accueil de masse dans l'enseignement supérieur (+ 600 000 étudiants en dix ans !) n'a pas permis une valorisation des activités de recherche à la hauteur des enjeux. Pourtant, ce sont aujourd'hui près de 45 000 enseignants-chercheurs qui participent aux activités de recherche des laboratoires. Rappelons que ceux-ci sont mixtes le plus souvent : co-pilotage par au moins une université et un organisme. Au total, ces laboratoires accueillent près de 60 000 étudiants qui participent à un cursus doctoral, organisé au travers des écoles doctorales. Construire une université à la hauteur des enjeux européens exige de repositionner l'institution universitaire comme le fer de lance de la recherche : la mise en place du LMD, dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes, nous donne l'opportunité d'installer le socle d'un DISPOSITIF ambitieux de formation à/et par la recherche. On peut évaluer à près de 350 000 le nombre d'étudiants qui auront un contact direct avec des laboratoires et des professionnels de la recherche au cours de leur formation.

2 IL EXISTE UNE, ET UNE SEULE, RECHERCHE PUBLIQUE EN FRANCE. ELLE DOIT TENDRE VERS LE PLUS HAUT NIVEAU INTERNATIONAL.

On entend souvent l'expression « recherche universitaire », plus ou moins opposée à « recherche des organismes ». Si cette distinction visait à distinguer, par exemple, les mathématiques universitaires des mathématiques des organismes, elle serait totalement infondée scientifiquement mais également illégitime. Et que dire des sciences humaines et sociales dont 90 % du potentiel humain sont des enseignants-chercheurs ! Il n'y a qu'une seule recherche publique en France.

Cette unicité est d'ailleurs criante sur les CAMPUS universitaires : la recherche académique française est essentiellement partenariale. Il est rare qu'un projet de recherche important soit porté par une seule université ou un seul organisme. La mixité est largement répandue, même si elle se cache parfois derrière des appellations ou des traditions qui peuvent la masquer. Dans bien des domaines, l'unité mixte de recherche (UMR) est la règle, l'unité propre (d'une université, d'un organisme) l'exception. Ainsi, 80% des laboratoires liés au CNRS sont des unités mixtes. Faudrait-il alors restreindre la recherche CNRS aux 20% d'unités propres de cet organisme, unités qui hébergent par ailleurs de nombreux enseignants-chercheurs ? A l'évidence, non. Il en va de même pour beaucoup d'autres EPST, pour des EPIC et, bien sûr, pour les universités. Celles-ci ont su tisser un RESEAU de coopération qui les associe entre elles, avec les écoles, et avec les organismes de recherche.

Ce point est d'importance : l'absence de lisibilité de notre recherche nationale est *très préjudiciable* au niveau international. En effet, aucune institution n'émerge réellement, en dépit de l'excellence des équipes. Pour renforcer cette excellence là où elle existe, la développer sur les SITES où les conditions structurelles sont réunies, nous avons la responsabilité de dénoncer avec vigueur les cloisonnements aujourd'hui largement infondés.

3 LE MÉTIER DE CHERCHEUR EST UNIQUE, QUEL QUE SOIT LE STATUT ACTUEL (ENSEIGNANT-CHERCHEUR OU CHERCHEUR) DE CELLE OU CELUI QUI L'EXERCE. IL COMPREND UNE ACTIVITÉ DE FORMATION ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES.

On pourrait artificiellement distinguer la recherche qui se fait au sein de locaux universitaires par rapport à celle qui se déroule au sein des organismes dans des locaux qui leur sont propres. Mais cela a-t-il vraiment du sens ?

De même rien ne permet de différencier la nature de l'activité de recherche ou de formation exercée selon le statut de celui qui la pratique. Seule la qualité, évaluable selon des critères identiques pour tous les acteurs de la recherche, constitue une dimension de comparaison acceptable.

Deux facettes, *élaboration* et *transmission* des connaissances, font d'ailleurs partie du métier de tous ceux qui pratiquent la recherche, selon des degrés qui peuvent varier avec les lieux et les circonstances ou l'instant de la carrière: l'enseignant-chercheur participe à des programmes de recherche ; le chercheur, au minimum, contribue actuellement à l'encadrement de thésards, et il est souvent impliqué dans des activités de formation. Les chercheurs contribuent par exemple au CNRS aux activités d'enseignement supérieur pour environ 480 000 heures d'enseignement.

La mise en œuvre de l'harmonisation européenne des diplômes (LMD) met directement en évidence cette notion de chercheur formateur, l'habilitation d'un diplôme, en particulier au niveau M et D, étant conditionnée par l'adossement de la formation aux capacités de recherche de l'équipe (ou des équipes) qui le prend (prennent) en charge.

4 LES MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS DE LA RECHERCHE SONT NOTOIREMENT INSUFFISANTS ; ILS DOIVENT ÊTRE RAPIDEMENT AMENÉS AU NIVEAU DES AMBITIONS QUE NOUS PARTAGEONS ET REVENDIQUONS.

La France, avec l'Europe, s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de financement de la recherche. La DIRD (dépense intérieure de recherche et développement) devrait ainsi atteindre 3% du PIB à l'horizon 2010 conformément à l'engagement de Lisbonne. En 2002, la DIRD en France s'élève à 33,4 milliards d'euros, soit 2.2% du PIB, situant la France au cinquième rang mondial. Force est de constater aujourd'hui que seul un accroissement des dépenses de 12% par an pendant 6 ans permettrait d'atteindre cet objectif.

Très récemment, en avril 2004, le Colloque de Liège, qui a tracé les perspectives de l'Europe de la Connaissance à l'horizon 2020, a permis de confirmer la priorité que constitue, sur le plan quantitatif, l'engagement d'arriver à 3 % du PIB consacré à la recherche, et de recruter 700 000 chercheurs de tous statuts pour arriver à un ratio de 8 chercheurs pour 1000 habitants contre 5,7 actuellement en Europe. Cependant, l'attribution de moyens publics à la recherche ne doit pas être perçue comme une dépense mais bien comme un investissement sur le moyen et le long terme, un investissement qui sur le plan qualitatif doit être optimisé en renforçant et/ou en construisant des SITES universitaires de niveau international visant l'excellence, capables d'attirer les meilleurs doctorants et chercheurs et de leur offrir des conditions durables de fonctionnement. L'optimisation de l'investissement suppose également une flexibilité et une stabilité du cadre de travail des acteurs de la recherche.

Un meilleur équilibre entre financement privé et financement public doit caractériser l'effort national, tout en sachant que la recherche fondamentale sera toujours principalement soutenue par des fonds publics, dont les montants doivent s'approcher du niveau de ceux consacrés par les principaux pays développés. Par ailleurs il faut noter que la dichotomie recherche fondamentale - recherche appliquée perd progressivement de sa pertinence dans les disciplines à forte valeur technologique notamment. Au total, c'est bien une évolution quantitative et qualitative des modes de financement de la recherche qui doit être mise en œuvre.

5 L'ACTUEL DISPOSITIF PUBLIC DE RECHERCHE MANQUE DE CLARTÉ ET D'EFFICACITÉ : IL DOIT ÊTRE SIMPLIFIÉ.

L'organisation de la recherche publique française relève d'un double DISPOSITIF : des organismes nationaux et des universités. Après la création du CNRS en 1939, sont apparus d'autres EPST (par exemple : l'IRD [ex-ORSTOM], 1946 ; l'INRA, 1946 [EPST depuis 84] ; l'INSERM, 1964 ; l'INRIA, 1967 ; le CEMAGREF, 1981) et des EPIC (le CEA, 1945 ; le CNES, 1961 ; l'IFREMER, 1984 ...). Bien que leur histoire prenne racine dans un lointain passé (un peu mythique parfois), les universités dans leurs structures actuelles d'établissement sont paradoxalement jeunes : elles sont une conséquence de la loi Faure (1968).

Cette ambivalence (finalement assez récente) montre aujourd'hui ses limites. D'une part, elle est difficilement compréhensible de nos collègues étrangers et participe à la minoration systématique du poids de la recherche française (tous acteurs confondus) dans les évaluations internationales. D'autre part, elle complique la gestion quotidienne de la recherche et multiplie les concurrences stériles et souvent incompréhensibles pour les acteurs mêmes de la recherche (voir l'exemple actuel de la gestion des contrats industriels), ce qui implique la création de multiples structures de coopération (GIS, GIP ...). Une énergie considérable est ainsi dissipée, au détriment de l'efficacité. Il nous semble qu'une « réformette », visant uniquement à améliorer le fonctionnement commun, sans s'attaquer au cœur du problème, et donc à simplifier réellement le système, aurait une efficacité très

limitée. On pourrait même craindre que le leitmotiv « travailler en commun » ne se traduise surtout par la conséquence « multiplier les réunions de concertation » avec un faible impact fonctionnel. Les chercheurs se plaignent trop de perdre un temps considérable à faire autre chose que de la recherche proprement dite, pour accepter cette dérive.

Cette complexité structurelle devient lourdement pénalisante dans les politiques régionales ou de SITE, où les relations « universités-organismes » - collectivités - milieux industriels ne présentent ni la fluidité ni la réactivité nécessaires au traitement de questions, qu'elles soient du niveau stratégique ou du niveau le plus simple d'une gestion efficace des fonds consacrés à la recherche.

Bien évidemment, une autre organisation nationale visant simplification et cohérence s'accompagnera sans doute d'un développement des SITES et RESEAUX universitaires, eux-mêmes gagnant en poids scientifique et lisibilité. -

6 LES ENJEUX EUROPÉENS ET MONDIAUX IMPOSENT UNE ORGANISATION STRATÉGIQUE OBÉISSANT À UNE LOGIQUE DE SITES PLURIDISCIPLINAIRES, LES RENDANT VISIBLES À CES ÉCHELLES.

A minima, la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche va, conformément aux attentes du protocole de Bologne, accroître notablement et de façon croissante les demandes de mobilité étudiante, ainsi que celle des chercheurs et des enseignants-chercheurs. Cette mobilité, que nous devons pouvoir offrir à tous nos étudiants et collègues, suppose, pour d'évidentes raisons de réciprocité, que nous puissions accueillir et qu'avant cela, nous soyons choisis comme cible de mobilité. Dans ce contexte, il est évident que la cohérence et l'étendue du spectre de notre offre, tant du point de vue de la carte de formation que de celui des programmes de recherche dans lesquels l'université est engagée, seront des atouts importants. Aujourd'hui, peu d'universités peuvent répondre, seules, à l'ensemble de ces critères ; aujourd'hui pourtant, beaucoup de SITES universitaires y répondraient en faisant l'effort de structuration nécessaire. Mieux coordonner l'action publique autour des universités est une réponse crédible à ses nouveaux enjeux. C'est même dans un certain nombre de cas, la condition *sine qua non* de l'accès à l'excellence.

L'engagement européen, pris à Lisbonne sur l'Europe de la Connaissance, va donner un rôle encore plus important à la commission européenne. L'expérience de la gestion des appels d'offres et des dossiers européens montre la nécessité d'une organisation commune permettant de répondre à des contraintes pluridisciplinaires et complexes. Un mode de réponse coordonnée, à l'échelle d'un SITE, est également un outil puissant pour susciter l'intérêt et le partenariat des collectivités et des tutelles, tant d'un point de vue politique que financier. Les relations avec les partenaires privés en seraient améliorées.

7 L'ÉVALUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE, TANT POUR LES PERSONNES QUE POUR LES STRUCTURES, DOIT ÊTRE INDÉPENDANTE, COHÉRENTE ET HOMOGÈNE.

Les systèmes d'évaluation de la recherche et des chercheurs (y compris les enseignants-chercheurs) sont actuellement multiples, voire disparates. Le Comité National de la Recherche scientifique (CoNRS) est sans doute le plus connu. Ses attributions sont diverses : il participe au recrutement et à la promotion des chercheurs du CNRS, il les évalue individuellement et évalue périodiquement la qualité scientifique des laboratoires dont le CNRS est l'une des tutelles (ou l'unique tutelle, pour les UPR), ainsi que celle des laboratoires qui demandent à obtenir « un label CNRS ». La qualité de ces jugements est généralement reconnue, même si l'accolement CNRS-CoNRS induit un biais au moins pour le jugement des UMR université-CNRS, qui ne sont, de fait, jugées que par un des partenaires de la mixité (et pas toujours celui qui y met le plus de moyens !). Les autres

EPST et les EPIC possèdent aussi, chacun, leur comité de recrutement et d'évaluation (qui évalue les unités communes de l'EPST ou de l'EPIC avec les établissements d'enseignement supérieur). Les laboratoires qui ne sont partagés avec aucun organisme sont évalués directement par une mission ministérielle. Quant aux enseignants-chercheurs, ils ne font l'objet d'une évaluation par le CNU, pour leurs activités de recherche, qu'aux moments clés de leur carrière : pour leur changement de corps et leurs promotions. Et quand ils appartiennent à une unité mixte, il est nécessaire, puisqu'ils sont acteurs à part entière de cette unité, que leur activité de recherche fasse l'objet d'une évaluation régulière, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est donc impératif que des décisions soient prises pour que tous les acteurs de la recherche en France soient régulièrement évalués par l'agence unique évoquée plus loin.

Enfin, le CNER (Conseil National d'Evaluation de la Recherche) et le CNE (Conseil National d'Evaluation, sous-entendu des établissements d'enseignement supérieur) examinent les organismes, les universités et/ou les SITES. Il faudrait encore ajouter quelques grandes instances nationales à qui il arrive (assez fréquemment au cours des dernières années) de rapporter sur la recherche (Conseil Economique et Social, Inspections Générales ...).

Tout cela est trop compliqué, et, sur certains points au moins, inefficace (cf., par exemple, l'évaluation non systématique des enseignants-chercheurs, ou celle, hétérogène, des laboratoires, selon l'instance qui la met en œuvre).

8 DANS LE CADRE TERRITORIAL, IL APPARTIENT AU MONDE ACADÉMIQUE D'ÊTRE LA FORCE DE PROPOSITION EN TERMES DE POLITIQUE DE RECHERCHE.

A terme, la simplification de la gestion des laboratoires implique que la mixité, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, soit abandonnée au profit d'une gestion majoritaire par l'université. Les universités et les écoles seront alors les partenaires essentiels, (centraux mais évidemment pas les seuls) des collectivités territoriales, en particulier des régions. Pour obtenir une visibilité au niveau européen et mondial, elles pourront efficacement s'organiser soit au niveau de la région, soit au niveau d'un SITE. Cet effort est indispensable pour que le monde académique ne soit pas simplement instrumentalisé par les collectivités. Il est essentiel d'établir des relations entre partenaires majeurs. L'(ou les) université(s) du SITE doivent conserver leur indépendance et renforcer leur autonomie. C'est par exemple la condition pour que les discussions autour des projets de CPER expriment clairement les priorités du monde académique. L'élaboration et la pratique de Contrats d'Objectifs pluriannuels sont également des DISPOSITIFS où la cohérence de l'action politique des universités s'exprimera avec force.

A l'échelle régionale, il faudrait s'appuyer sur une CONFERENCE REGIONALE UNIVERSITAIRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE, lieu d'animation, de concentration croisée, de coordination stratégique entre tous les acteurs institutionnels publics et/ou privés. Dans un tel contexte, des universités de plus en plus fédérées pourraient jouer un rôle d'intégrateur privilégié.

9 UNE RECHERCHE FONDAMENTALE PUBLIQUE DE HAUT NIVEAU EST LA CONDITION ABSOLUE DE TOUTE ACTIVITÉ DE TRANSFERT ET D'INNOVATION FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE.

L'innovation n'est pas une activité indépendante de la recherche fondamentale. Les comparaisons internationales (cf. le dernier rapport du CAE, 2004) confirment au contraire que l'appui de la première sur la seconde est indispensable, sauf à vouloir passer ou se

cantonner dans une *économie d'imitation*¹, obligeant à chercher (acheter) hors de France les découvertes transférables, et donc à situer notre pays dans une position de dépendance économique et politique.

La formation à/et par la recherche, la réalisation de programmes de recherche fondamentale, sont ainsi à considérer non comme une dépense mais comme un investissement, nécessaire et rentable, économiquement et socialement. C'est ce qui justifie la présence de financements récurrents et stables, pour garantir l'existence d'un socle de recherche de base, très long à constituer, ou reconstituer lorsqu'il disparaît. Une évaluation plus pertinente permettra ici d'éviter les écueils de l'immobilisme.

Il y a donc une impérieuse nécessité de mettre en place une politique plus ambitieuse du développement de la recherche à l'université. Les milliers d'enseignants-chercheurs qui ne font pas d'activité de recherche dans des structures de recherche reconnues n'obtiennent aucun financement. Cela représente (au regard de la masse salariale) une perte en investissement considérable. Un soutien financier aux initiatives des établissements sur une base contractuelle, pour renforcer leur activité de recherche, apparaît vraiment nécessaire : l'objectif concret pourrait être, par exemple, d'augmenter en 4 ans de façon significative la part des enseignants-chercheurs de l'établissement (ou du SITE) impliqués dans des activités de recherche au sein de l'établissement lui-même ou dans un autre établissement lié à celui-ci par convention.

C'est sur un tel socle de compétences fondamentales qu'il convient d'impulser une vraie politique en matière d'innovation. A ce niveau, une politique fortement incitative est nécessaire pour construire un partenariat université-industrie de qualité, dans le respect rigoureux de l'indépendance académique, bien entendu.

10 LA FRANCE DOIT SE DONNER LES MOYENS DE FAIRE VENIR, D'ACCUEILLIR ET DE GARDER LES MEILLEURS ÉTUDIANTS EN MASTER, DOCTORAT, POST DOCTORAT ET LES MEILLEURS CHERCHEURS.

De (trop) nombreux acteurs, pas assez coordonnés, interviennent actuellement dans la promotion internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'impulsion des politiques de collaborations et dans l'accueil pratique des étudiants et chercheurs. Dans ces interventions, par ailleurs, les établissements eux-mêmes (universités) ne disposent pas des moyens nécessaires à une politique volontariste : responsabilité dans l'attribution (sélection) et la gestion des bourses, par exemple, procédures qui pourraient de plus s'envisager au niveau d'un SITE universitaire; disponibilité, en gestion directe, d'un nombre significatif de supports de post doc sans lesquels une politique d'attractivité des jeunes chercheurs ne peut se construire.

Il serait également utile d'assouplir les modalités d'accueil des enseignants-chercheurs étrangers dont le ratio par rapport aux statutaires doit évoluer.

Une simplification et une coordination des différentes institutions en charge de la promotion et de l'accueil (par exemple, EduFrance, Egide, SDAI du CNOUS, etc.) sont désormais indispensables. Par ailleurs, l'attractivité n'existera pas en dehors d'une politique volontariste du logement d'accueil pour étudiants et chercheurs, politique associant fortement les universités et les collectivités locales et territoriales.

Dans ces conditions, il est clair que l'ambition des centres de mobilité qui se mettent en place dans les pôles européens ou dans les universités, doit se situer au delà de l'organisation de cette mobilité et inclure la dimension matérielle de l'accueil.

¹ Telle que définie par Elie Cohen et Philippe Aghion dans le rapport du Conseil d'Analyse Economique « Education et Croissance ».

B Les propositions : objectifs à long terme et mesures à court et moyen termes

Des constats et principes énoncés découle notre vision de ce que devrait être l'organisation de la recherche publique en France en 2010. Cette organisation est très différente du système actuel. Son adoption ne saurait se faire que progressivement, via des étapes intermédiaires, indispensables et sachant rendre le processus irréversible (cf. mesures à court et moyen termes). Un schéma directeur incluant un calendrier et un cahier des charges précis doit être adopté. Les évolutions doivent bien entendu tenir compte des réalités actuelles de l'organisation sur SITES au sein des universités et au sein des organismes impliqués. La définition dès à présent de l'horizon projeté reste indispensable au pilotage de cette évolution finalisée. Ces objectifs déclarés et assumés permettront la mobilisation des acteurs qui s'impose pour que la réflexion engagée aboutisse.

1 LES OBJECTIFS À L'HORIZON 2010

Le DISPOSITIF envisagé est celui où *une* instance nationale de pilotage, placée au plus haut niveau gouvernemental, définit les grandes orientations de recherche, secteur par secteur, propose des affectations globales de moyens, aux établissements et aux agences de moyens; pour ce faire, elle recueille les avis d'une autre instance, indépendante et unique d'évaluation des projets et des résultats obtenus. Ces résultats sont par ailleurs discutés par la représentation nationale, au moyen des procédures décrites dans la LOLF. Les responsabilités accrues et l'exigence croissante en évaluation nécessitent de renforcer l'autonomie de ces établissements, et/ou des SITES et POLES, constitués en commun par ces établissements.

1.1. LE STATUT DES PERSONNELS

a UN STATUT UNIQUE : CHERCHEUR ENSEIGNANT

Tous les chercheurs des laboratoires (quelle que soit leur implication dans la formation) ont le même statut : celui de « chercheur enseignant ». Ils sont tous recrutés par l'université selon des procédures rénovées.

b FAVORISER L'IMPLICATION DES JEUNES DANS LA RECHERCHE

Les chercheurs enseignants bénéficient pendant les quatre ans qui suivent leur recrutement d'un service d'enseignement allégé (par exemple un 1/2 service), lors qu'ils inscrivent leur démarche de recherche au sein d'un laboratoire labellisé et s'ils n'ont pas souhaité explicitement s'investir fortement dans la formation.

c MISE EN PLACE D'UNE RÉELLE PROCÉDURE D'ANNÉE SABBATIQUE

Les chercheurs enseignants ont droit, au moins tous les sept ans, à une année de recherche à plein temps, sous réserve d'en faire valider le programme par l'instance nationale d'évaluation après avis du Conseil Scientifique de l'Etablissement.

Un contingent d'années équivalent permet d'accorder des prolongations de décharge pouvant aller jusqu'à quatre ans. Une moitié du contingent est attribuée par l'instance nationale d'évaluation ; l'autre est attribuée par le Conseil Scientifique de l'établissement. Cette mesure est un gage de renforcement de la mobilité européenne.

d **GESTION UNIQUE DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

De la même façon, tous les personnels techniques et administratifs affectés par l'université et les établissements de recherche aux laboratoires sont de même statut et gérés par l'établissement universitaire de rattachement. Dans ces personnels, une attention particulière est portée aux responsables de haut niveau dont le nombre et la qualité doivent être renforcés pour appuyer les activités de recherche.

e **REVALORISATION DE LA CARRIÈRE ET DES MÉTIERS DE LA RECHERCHE**

Les conditions de rémunération et de carrière sont substantiellement améliorées (cf. mesures immédiates et transitoires).

1.2. L'ÉVALUATION

a **UNE AGENCE NATIONALE D'ÉVALUATION**

Une agence nationale d'évaluation de la recherche, indépendante et ouverte à l'Europe est mise en place. Elle se subdivise en deux instances fortement liées et coordonnées: l'une évalue les personnes, l'autre les structures (équipes, laboratoires, instituts fédératifs, organismes et universités [sur les aspects recherche]). Cette évaluation, en particulier pour les établissements, s'organise dans le cadre de la procédure contractuelle.

b **UNE ÉVALUATION INDIVIDUELLE DE TOUS LES ACTEURS DE LA RECHERCHE**

Tous les personnels qui effectuent des activités de recherche sont évalués individuellement selon une périodicité qui, au plus, correspond à la durée du contrat de la structure de recherche à laquelle ils appartiennent. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport transmis aux intéressé(e)s et aux établissements d'affectation.

c **COMPOSITION DE L'AGENCE D'ÉVALUATION**

L'agence d'évaluation est constituée de membres élus et de membres nommés.

1.3. LES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES DE RECHERCHE

a **DES LABORATOIRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES STRUCTURES UNIVERSITAIRES**

A l'instar de presque tous les pays, les laboratoires français devront alors être, par principe et très majoritairement, des structures universitaires. Ils seront donc, chacun, portés et gérés par une université, un établissement universitaire ou une fédération d'établissements qui assumeront individuellement ou collectivement la politique scientifique des SITES en y garantissant la pluridisciplinarité. Ces SITES pourront s'organiser en POLES universitaires ou RESEAUX universitaires selon leur nature et leur maillage, permettant d'afficher un poids scientifique, de niveau international, éventuellement spécifié quant au domaine concerné. Les POLES ou RESEAUX intégreront l'apport de tous les établissements publics associés sur le SITE (EPSCP, EPST, EPA, EPIC ... etc.). Ils seront ouverts à tout type de collaboration plus ou moins intégrative avec la recherche privée, notamment pour la mise en œuvre des grandes plate formes de recherche. Le pôle est le niveau de visibilité européen des activités de recherche, celui où s'évalue l'atteinte des objectifs que se fixent ensemble les partenaires dans une recherche permanente de l'excellence. Les conditions réglementaires et/ou législatives nécessaires doivent être mises en œuvre pour créer un environnement favorable à ces collaborations.

b LES EPST ÉVOLUENT VERS DES AGENCES DE MOYENS

Les EPST ont vocation à devenir pour l'essentiel des agences de moyens et rester des opérateurs de recherche dans un nombre de cas ciblés. Il pourra exister, pour des besoins spécifiques de politique nationale, quelques grands laboratoires portés par des établissements publics de recherche spécialisés dans des domaines comme le nucléaire ou la santé, par exemple. Dans ce cas, les établissements en gèreront donc les personnels.

1.4. LES MOYENS

a L'INVESTISSEMENT DE LA FRANCE DANS LA RECHERCHE

Pour que la part de PIB consacrée à la recherche en France atteigne 3 % à 2010, dont la moitié de recherche publique, les crédits devront s'accroître chaque année de 1,2 milliard d'euros. Cela amènera la recherche publique française à 1,5 % du PIB, l'autre part devant faire l'objet d'investissements importants de la part des entreprises.

b UNE DOTATION RECHERCHE GLOBALE

A l'appui des résultats de l'évaluation nationale, l'université (ou la Fédération d'Universités et d'Etablissements) obtient de l'Etat dans le cadre d'une politique de SITE, par son contrat, une dotation recherche globale qu'elle a la charge de distribuer entre ses laboratoires. Cette gestion s'appuie sur une plus grande autonomie qui exprime la politique scientifique par ses instances. Elle affecte les moyens humains (statutaires, allocataires, post doc) et met à disposition les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

c DES AGENCES DE MOYENS

Une autre partie du financement recherche national est confiée à une (ou des) agence(s) de moyens, sur appel d'offre, sans préjudice de financements privés.

La situation proposée ici constitue un objectif indispensable pour, en 2010, amener le potentiel français de recherche au niveau souhaité par tous. Sa construction, afin que l'engagement national soit clair, nécessite de prendre des mesures à court terme et d'accompagner l'évolution par des transformations à moyen terme.

2 LES MESURES À TRÈS COURT TERME

Certaines mesures peuvent être décidées très rapidement et appliquées dès la rentrée 2004 ou 2005. Elles concernent les structures et les personnes.

2.1. CONCERNANT LES STRUCTURES :

a AUGMENTER LES DOTATIONS RECHERCHE

Les dotations « recherche » des universités sont augmentées de 15%. Cette augmentation abonde la procédure de BQR. Le conseil scientifique répartit donc de 15% à 26% de la dotation « recherche » de l'établissement, ce qui le prépare à la pratique d'un budget « recherche » globalisé. Cette augmentation permettra par ailleurs de favoriser la politique de détection et de soutien des équipes émergentes de qualité comme celle de valorisation de la recherche, i.e. la création de portefeuilles de brevets ou le soutien aux start-up dans les secteurs concurrentiels, les biotechnologies ou les nanosciences par exemple.

b AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures de recherche font l'objet d'une approche globale qui intègre les apports des différentes parties. Les dotations, contractuelles, sont amenées à un niveau moyen par m² proches des coûts réels (35 euros/m²) ceci afin d'améliorer la qualité des locaux de recherche et de les mettre en rapport avec l'ambition des projets. Par ailleurs là où les locaux sont largement insuffisants, des mesures immédiates seront prises.

Les crédits attachés aux opérations de recherche et enseignement supérieur inscrites au CPER, doivent être immédiatement débloquées et garanties sur la durée du plan.

c VALORISER LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE LORS DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Les créations d'emplois d'enseignants - chercheurs et d'IATOS (1000 enseignants-chercheurs et 1000 IATOS par an) sont attribuées aux établissements universitaires, pour une part essentielle, sur critères recherche. Ces créations sont inscrites dans la politique scientifique contractuelle des établissements ou d'une fédération d'établissements dans le cas d'une politique de SITE. Le nombre d'allocations de recherche est augmenté de 1000 par an pendant deux ans. Le taux en sera parallèlement réévalué de 10% par an. Tout allocataire qui le désire pourra bénéficier d'une formation rémunérée à l'enseignement supérieur.

d MÊMES RÉGIMES FISCAUX

Les mêmes régimes fiscaux, comptables et budgétaires sont appliqués à tous les établissements publics quel que soit leur statut. C'est une condition minimale essentielle, pour assurer au cours de la période transitoire un partenariat plus efficace.

2.2. CONCERNANT LES PERSONNES :

a PRISE EN COMPTE DES SERVICES D'ALLOCATAIRES

La durée de l'allocation de recherche est prise en compte pour les cotisations de retraite et rachetable comme service de fonctionnaire non titulaire à la titularisation. Elle est prise en compte pour les 2/3 dans l'ancienneté dans le corps de CR ou MCF et pour son intégralité si elle s'est accompagnée du monitorat.

b SERVICE ADAPTÉ POUR LES NOUVEAUX RECRUTÉS

Tous les maîtres de conférences nouvellement recrutés sont redevables, pendant leurs trois premières années d'exercice, d'un service d'enseignement limité à la moitié du service plein dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche de recherche reconnue.

c FACILITER LES ÉCHANGES ENTRE PERSONNELS DE STATUTS DIFFÉRENTS

Une incitation forte aux échanges de service entre chercheurs et enseignants-chercheurs est mise en place : garantie de maintien des avantages acquis en passant dans l'autre position, accès à la PEDR pour les CR et DR, primes dont le nombre sera significativement augmenté; incitations sous forme de budget recherche supplémentaire affecté au laboratoire d'accueil ; possibilité de renforcer les délégations, etc.

3 LES MESURES À MOYEN TERME (2005-2010)

Les décisions prises au cours de cette période fonderont de façon irréversible le mouvement engagé ; elles sont donc indispensables à obtenir. Le projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche doit impérativement intégrer les différentes modifications qui vont être évoquées, afin de garantir dans la durée la stabilité des mesures proposées.

Ainsi, à l'horizon 2008, les mesures suivantes devraient avoir été appliquées :

a VERS LE STATUT UNIQUE ET LA REVALORISATION DES CARRIÈRES

Cette étape préfigure le regroupement **à terme** des statuts de chercheur et d'enseignant chercheur, en un unique statut de « **chercheur enseignant** » (cf. objectifs à long terme). Sa mise en place ne signifie en aucun cas que tous les chercheurs enseignants doivent faire des tâches d'enseignement équivalentes. Ce statut est modulable, dans la cadre de la politique de l'établissement et des projets personnels du chercheur enseignant. Il sera toutefois plus simple à mettre en place si l'on admet que tous les recrutements sont faits par un même type d'établissement public. Si tel n'était pas le cas, des règlements spécifiques devront préciser (temporairement) les modalités d'application de ce statut à chaque type d'établissement.

La mise en place de ce nouveau statut devra s'accompagner d'une revalorisation de la carrière (justifiée par une plus forte participation des chercheurs à la formation, et pour les enseignants par une plus forte pression recherche, en particulier via l'évaluation obligatoire par l'instance nationale). Comme pour les personnels déjà en fonction, son adoption se ferait sur la base du volontariat, la revalorisation de la carrière se devra donc d'être attractive² et améliorée du point de vue indiciaire.

Un objectif majeur doit être de permettre à tous les chercheurs enseignants qui le souhaitent de commencer leur carrière par une période fortement dédiée à la recherche, moment critique qui peut préfigurer largement le reste de la carrière. Ensuite la modulation du poids relatif des activités de recherche par rapport à celles d'enseignement et de charge administrative devrait pouvoir être revue périodiquement sur la base de l'évaluation nationale et des choix personnels dans le cadre contractuel de la politique d'enseignement et de recherche de l'établissement, voire du SITE.

Mais le passage à ce statut unique ne pourra se faire sans une phase de transition, permettant à tous les acteurs de s'y adapter. Pendant cette période, toutes les facilités permettant des échanges d'emplois entre chercheurs et enseignants-chercheurs, les détachements, les délégations (en particulier à temps partiel) devront être favorisées. La participation des chercheurs aux enseignements devra être nettement encouragée.

b UNE AGENCE UNIQUE D'ÉVALUATION

La recherche française verra la mise en place d'un système d'évaluation indépendant (agence) et de haute qualité scientifique. Son rôle unique sera l'évaluation : il ne doit pas distribuer de moyens, il ne doit participer à aucun recrutement. Rattaché au ministère, il sera un outil indépendant à la disposition des pourvoyeurs de moyens (dont les universités). Il comprendra deux instances qui se coordonnent :

- l'une en charge de l'évaluation des équipes, laboratoires, instituts fédératifs, ainsi que de l'évaluation globale des universités (en matière de recherche), des autres établissements publics de recherche, comme des agences de moyens au travers de leurs programmes.
- l'autre en charge de l'évaluation des chercheurs et des enseignants-chercheurs (puis, à terme, des chercheurs enseignants, statut final).

Les membres de ces instances devraient être, pour une part significative, élus. Le mode de désignation devra toutefois garantir une place convenable à des experts internationaux (en particulier européens) qui seront nommés.

² Outre la prise en compte de la durée de l'allocation de recherche (cf. supra) seront mises en place progressivement les mesures de revalorisation du statut nouveau :

- réduction du stage à 1 an pour le premier échelon et à 2 ans pour le deuxième échelon du nouveau corps d'entrée ;
- réduction à 3 ans de la durée du stage pour l'accès aux échelles lettres (HC des MCF, deuxième et première classes des PR ou CR) ;
- passage effectif à 10 % de la première classe de PR de chacun des deux échelons de la CE.
- rééquilibrage entre la 2^{ème} et la 1^{ère} classe des PR.

Le CNU et les systèmes d'évaluations auprès des établissements publics de recherche (dont le CoNRS, pour son rôle d'évaluateur) sont appelés à se fondre dans ces deux instances. Sur ce point majeur des concertations avec les acteurs présents doivent immédiatement s'engager.

Il est clair toutefois que l'évaluation nationale de tous les chercheurs enseignants pourrait être extrêmement lourde. Il conviendra d'opérer un découpage plus fin des sections et de prévoir des réunions par parties de section, notamment pour rendre réaliste la participation des membres étrangers. Il conviendra de s'aider, lorsqu'ils existent, des outils bibliométriques et de mettre au point des indicateurs partagés recouvrant l'ensemble des activités évaluées. Les traitements individuels par la commission *ad hoc* de l'agence d'évaluation seraient alors limités aux cas litigieux. Notons par ailleurs que les nombreux appels d'offre des agences de moyens mises en place seront aussi l'occasion de juger de la qualité des travaux de recherche des demandeurs.

c VERS LA GESTION UNIQUE ET UNE DOTATION GLOBALE

La gestion administrative et financière complète des laboratoires qui ont vocation à devenir « laboratoire universitaire » (la majorité d'entre eux, donc) est transférée aux universités de rattachement (caisse unique et gestion de tous les personnels).

Les universités reçoivent une dotation recherche globalisée. La répartition aux laboratoires en est faite sur proposition de leur conseil scientifique. Les ressources reçues intègrent les contributions d'autres partenaires au titre desquels les collectivités.

Dans ce cadre, les universités (et autres acteurs publics) mettent en œuvre une politique scientifique commune sur le SITE en articulant notamment l'activité des POLES. Elles proposent leurs orientations et projets aux collectivités dans le cadre de leur politique contractuelle. Elles contractualisent alors avec les Régions et coordonnent les activités de recherche aux niveaux locaux, régionaux et interrégionaux.

d LE DROIT À L'EXPERIMENTATION

Sur toutes ces mesures, tous les établissements doivent recevoir un droit à l'expérimentation, mis en œuvre sur leurs propositions. Ces expérimentations permettront de maîtriser l'hétérogénéité actuelle des établissements, de dialoguer avec la tutelle, quant à l'attribution des moyens, sur la base d'objectifs clairs, évalués, et d'amener progressivement l'ensemble des établissements au niveau international souhaité.

Glossaire

BQR	Bonus Qualité Recherche
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts
CNE	Comité National d'Evaluation
CNER	Comité National d'Evaluation de la Recherche
CNES	Centre National d'Etudes Spatiales
CNOUS	Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNU	Conseil National des Universités
CoNRS	Comité National de la Recherche Scientifique
CPER	Contrat de Plan Etat-Région
CR	Chargé de Recherche
DIRD	Dépense Intérieure de Recherche et Développement
DR	Directeur de Recherche
EPA	Etablissements Publics à Caractère Administratif
EPIC	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial
EPSCP	Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
EPST	Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technique
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GIS	Groupement d'intérêt Scientifique
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSERM	Institut National de la Santé et la Recherche Médicale
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
LMD	Licence Master Doctorat
LOLF	Loi Organique relative à la Loi de Finances
MCF	Maître de Conférence
PEDR	Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
PIB	Produit Intérieur Brut
SDAI	Sous-Direction des Affaires Internationales
STS	Section de Technicien Supérieur
UMR	Unité Mixte de Recherche
UPR	Unité Propre de Recherche

Définitions

Le Dispositif d'enseignement supérieur et recherche (DESR) : il comprend l'ensemble des établissements publics qui assurent des missions de recherche, ou de formation et recherche, (EPST, Universités, Ecoles, essentiellement).

Le Site : ensemble géographique large, éventuellement identifiable à une région, qui peut rassembler plusieurs établissements de différents types, parfois installés sur plusieurs villes, et partageant des objectifs communs de formation, recherche et valorisation. Un SITE peut, par exemple, regrouper 5 universités, 4 écoles, les unités de 3 organismes, tous situés dans une même région.

Le Campus : entité géographique intégrant à des fins d'enseignement supérieur, de recherche et de développement économique, les locaux finalisés nécessaires, ainsi que des équipements sociaux, sportifs, de services et de RESEAUX, au service d'institutions publiques et d'entreprises actrices de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Pôle d'enseignement supérieur et de recherche : unité fonctionnelle, à vocation souhaitée pluridisciplinaire et poursuivant des missions de formation, recherche et valorisation, à travers un ou plusieurs établissements ; ce pôle n'a pas d'autonomie politique sur les plans scientifique et pédagogique, mais dispose d'une autonomie fonctionnelle déconcentrée (gestion des locaux, services communs, etc.). Le pôle est sous la responsabilité des établissements ou groupements d'établissements qui y ont des entités opérationnelles qu'elles dotent en moyens.

Le Réseau : ensemble d'établissements, partageant des objectifs communs, thématiques, de recherche ou formation, et situés sur une partie ou la totalité du territoire national.

La Conférence Régionale Universitaire de Recherche et Technologie (CRURT) : Conférence mise en place sur initiative des établissements qui la composent, et selon des statuts adoptés par eux. Cette Conférence peut se voir déléguer certaines compétences consultatives, tant sur le plan de la gestion commune d'infrastructures, de personnels, de moyens financiers que sur celui des politiques de recherche et formation (adoption et suivi de projets pluri établissements, ou contractualisation, par exemple).

Université (objectif 2010) : établissement public autonome d'enseignement supérieur et de recherche. Elle impulse, structure et gère les activités de recherche d'un SITE dans ses domaines de compétences en cohérence avec ses activités d'enseignement.